C. VENTILATION DES MONTANTS DECLARES PAR PROVINCE

VTRAL Exp. National Actions of the Property of			Nhro SAL	ARIES (40)	RASE	IMPOSABLE				Contributions	Coticotion	Cotication
KINSHASA BANDUNDU KONGO-CANTRAL EQUATEUR KATANGA KASAI-OCC KASAI-OR MANIEMA NORD-KIVU P. ORIENTALE SUD-KIVU	ž	PROVINCE	Nat.	Exp.	Nationaux	Expatriés	1	PR	ER	ONEM INPP CNSS	INPP	CNSS
	10	KINSHASA			المار)ë						
	02	BANDUNDU										
	03	KONGO-CANTRAL						141				
	04	EQUATEUR										
	05	KATANGA										
	90	KASAI-OCC										
	07	KASAI-OR										
	08											
\rightarrow	60	NORD-KIVU										
ans	10	_		16								
TOTAL	11	SUD-KIVU										
		TOTAL										

..... certifie sincère et exacte la présente déclaration. (Nom et qualité) Je soussigné,

..... le Cachet de l'entreprise Signature

Fait à

NOTICE

- (4) Elément servant de base de calcul de tous les droits portés par la déclaration unique (comprenant l'IER, les cotisation sociales et contributions patronales) excepté l'IPR.
 - (5) Base de calcul de l'IPR
- (6) Eclater l'effectif selon les types de contrats(7) Pour le CNSS, le nombre des travailleurs nationaux et les expatriés ainsi que les rémunérations brutes sont les mêmes pour les pensions, risques professionnels et prestations aux familles
- les personnes placées dans un établissement de garde et d'éducation de l'Etat et les stratégies liées ou non par un contrat de travail, employées dans l'entreprise ou détachées (8) Les assimilés : les apprentis liés par un contrat d'apprentissage, les élèves des établissements d'enseignements technique, des écoles professionnelles et artisanales, dans une école professionnelle ainsi que le détenu exécutant un travail périieux.
- (10) Y compris les assujettis repris aux articles 3 et 5 de la loi n°16/009 du 15 juillet 2016, excepté les assurés volontaires.